

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2015

Le vingt-quatre avril deux mille quinze à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 17 avril 2015 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Sous la présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Messieurs Vincent SCHALCK, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS

Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

Rémy REUTENAUER, procuration à Bruno MICHEL

Célia PAWLOWSKI procuration à Chantal LIBS

Irina GASSER, procuration à Anne HIRSCHNER, est arrivée au point n°5 (comité des fêtes)

Points à l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 13 mars 2015
- Finances – remboursement anticipé d'un emprunt relatif à l'acquisition du hangar rue de la paix
- Opérations budgétaires – DBM n° 1
- Subvention à l'association Sport de Bien Etre
- Subvention au Comité des fêtes
- Service civique – signature d'un contrat de service civique et versement d'une prestation mensuelle au volontaire
- Personnel communal. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion du Bas-Rhin, autorisation de donner mandat au Centre de gestion pour une consultation du marché de l'assurance statutaire.
- Conclusion d'un marché pour la fourniture d'électricité : Groupement de commandes entre la commune de Holtzheim et L'EUROMETROPOLE Strasbourg, les communes de l'Eurométropole, le CCAS de Strasbourg, l'œuvre Notre-Dame, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la communauté de commune de la région de Saverne et la ville de Saverne.

1. Approbation du procès-verbal du 13 mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 MARS 2015

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Remboursement anticipé du prêt relatif au hangar Rue de la Paix

Dans la mesure où la commune a vendu le hangar du service technique situé rue de la paix, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rembourser par anticipation l'emprunt n° 161521 -08 de l'année 2006 dont le montant à l'origine était de 63 000 € (soixante- trois mille euros).

Le capital restant à rembourser au 18 mai 2015 s'élève à vingt-huit mille cent sept euros et dix cents € (28 107,10 €). Le crédit mutuel Horizon n'applique pas d'indemnités pour remboursement anticipé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de rembourser par anticipation l'emprunt n° 161521-08 dont le reliquat à rembourser s'élève à 28 107,10 € (en capital + intérêt au 18 mai 2015) – vingt-huit mille cent sept euros et dix cents

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat y afférent.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

3. Opérations budgétaires –DBM n°1

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

VU le budget primitif 2015

- En section d'investissement

DEPENSES

TRANSFERT 28 107,10 Euros (vingt- huit mille cent sept euros et dix cents) du compte 020 « réserve sur investissements futurs » au compte 1641 « remboursement anticipé d'un emprunt »

<i>investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
020	Réserve sur investissements futurs	-28107,10			
1641	Remboursement anticipé d'un emprunt	+28 107,10			

Au 24 avril 2015, le budget s'équilibre à 2 325 828 euros (deux millions trois cent vingt -cinq mille huit cent vingt- huit €) en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 1 428 000 euros (un million quatre cent vingt-huit mille €) en recettes et en dépenses d'investissement.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

4. Subvention à l'association Sport de Bien être

VU le budget primitif 2015

Les membres du Conseil Municipal,

Les membres de l'association Bien être ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300€ (trois cent €) en faveur de l'association sport de bien- être.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

5. Subvention au comité des fêtes

Le comité des fêtes a été créé le 1^{er} avril 2015 dans le but d'organisation des fêtes et spectacles dans la commune.

VU la demande du président

VU le budget primitif 2015

Les membres du Conseil Municipal

Les membres de l'association comité des fêtes ne participent pas au vote. (10 membres.)

DECIDENT d'allouer une subvention de 3 100 euros (trois mille cent euros) en faveur du comité des fêtes.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

6. Service Civique

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique a pour but de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à tout jeune volontaire l'opportunité de réaliser une mission de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général à travers des actions dans des domaines aussi variés que l'éducation, le sport, l'humanitaire, la culture, l'environnement, la citoyenneté etc. Les actions à caractère religieux ou politique sont exclues.

Ce dispositif remplace le service civil mis en place après la suppression du service militaire. La principale forme de volontariat est celle ouverte à toute personne de 16 à 25 ans qui souhaite s'engager pour effectuer son service civique. Il n'y a pas de conditions de diplôme. Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou ressortissants d'un pays de l'Union Européenne. Pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union Européenne, il faut justifier d'un an de résidence régulière en France.

Une mission de service civique dure de 6 à 12 mois. Le service civique peut être réalisé auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un

organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), établissements publics ou administrations de l'Etat.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées : leur engagement nécessite une autorisation parentale et leurs missions sont adaptées.

Une indemnité d'environ 467,34 € nets/mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

De plus, la structure d'accueil verse au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant d'environ 106,31 €, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

Par ailleurs, les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du « RSA », ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité d'environ 100 € par mois.

Au total, selon les situations, les volontaires perçoivent entre environ 467,37 € et environ 673,65 €/mois. Le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le service civique.

En outre, les volontaires en service civique bénéficient d'une protection sociale intégralement et directement prise en charge par l'Etat. En particulier, l'Etat acquitte une contribution supplémentaire au titre de l'assurance vieillesse, au bénéfice du régime général en sorte que l'ensemble des trimestres de service civique effectués puisse être validés au titre de l'assurance retraite.

L'organisme d'accueil du volontaire est tenu de désigner en son sein un tuteur chargé de préparer le volontaire à sa mission et de l'accompagner dans la réalisation de celle-ci. Un accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir doit également être mis en place. Il est également prévu une formation civique et citoyenne dans des conditions qui restent à préciser.

Ainsi, la commune de HOLTZHEIM pourrait accueillir un volontaire au sein des services municipaux dans des domaines conformes au référentiel des missions de service civique soit le domaine de l'environnement, développement durable

Durée du contrat ; 7 mois

Durée hebdomadaire ; 30/35 ème

L'imputation budgétaire est le compte 6218.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

APPROUVE l'accueil d'un volontaire en service civique au sein des services municipaux de Holtzheim.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer la demande d'agrément afin d'accueillir le volontaire en service civique et à signer les engagements de service civique avec le volontaire retenu.

AUTORISE Madame le Maire à lui verser une prestation mensuelle de 106,31 euros.(cent six euros et 31 cts)

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

7. Personnel communal ; contrats d'assurance des risques statutaires

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU la loi n° 84-53 du code des collectivités territoriales portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

DECIDE

Article 1^{er} : la commune charge le centre de gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

8. Conclusion d'un marché pour la fourniture d'électricité ; Groupement de commande entre la commune de Holtzheim et l'Eurométropole Strasbourg, les communes de l'Eurométropole, le CCAS de Strasbourg, l'œuvre Notre-Dame, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la communauté de commune de la région de Saverne et la ville de Saverne.

Les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

La France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée. Ainsi, le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s'est progressivement élargi :

- en 2000 : grands sites industriels (>16 GWh)
- en 2003 : gros sites (>7 GWh)
- en 2004 : tous professionnels et collectivités
- en 2007 : ouverture complète de l'électricité pour l'ensemble des clients.

Depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV), proposés par les fournisseurs historiques (EDF, GDF SUEZ, ...) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur (y compris les fournisseurs historiques).

La loi NOME du 7 décembre 2010 prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, les offres au tarif réglementé de vente pour les puissances souscrites supérieures à 36 Kva vont disparaître. En revanche, les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ne sont pas concernés par ladite loi et sont donc maintenus.

Les communes membres de l'Eurométropole ont choisi de s'organiser en vue de la passation avant le 31 décembre 2015 de nouveaux contrats avec le ou les fournisseurs d'électricité qui auront été retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Ce groupement de commandes associera toutes les collectivités adhérentes sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le périmètre de la consultation concerne les collectivités et les volumes de consommation et financiers comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ HT locales et TVA)
Eurométropole de Strasbourg	32 592 317	2 870 067
Département du Bas-Rhin et ses collègues	23 000 000	2 500 000
Communauté de Communes de la Région de Saverne	1 741 019	154 033
Ville de Bischheim	936 408	135 946

Ville de Blaesheim	80 746	12 563
Ville d'Eckbolsheim	276 272	36 602
Ville d'Eckwersheim	197 856	27 311
Ville d'Entzheim	251 545	34 641
Ville d'Eschau	286 510	36 735
Ville de Fegersheim	380 329	30 495
Ville de Geispolsheim	394 087	48 680
Ville de Hœnheim	636 419	75 914
Ville de Holtzheim	333 919	43 203
Ville d'Illkirch Graffenstaden	1 729 984	222 878
Ville de La Wantzenau	457 619	54 534
Ville de Lampertheim	224 562	25 580
Ville de Lingolsheim	1 067 378	137 391
Ville de Lipsheim	100 508	15 169
Ville de Mittelhausbergen	62 186	8 835
Ville de Mundolsheim	291 375	36 782
Ville de Niederhausbergen	96 828	13 705
Ville d'Oberhausbergen	601 922	67 611
Ville d'Oberschaeffolsheim	58 797	7 173
Ville d'Ostwald	568 120	72 301
Ville de Plobsheim	383 540	47 402
Ville de Reichstett	408 055	49 938
Ville de Saverne	837 216	104 038
Ville de Schiltigheim	1 943 703	247 312
Ville de Souffelweyersheim	714 260	85 619
Ville de Strasbourg	24 333 418	2768 416
Ville de Vendenheim	839 866	86 254
Ville de Wolfisheim	188 009	24 638
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	127 918	21 955
CCAS de Strasbourg	52 183	6 618
TOTAL	96 194 903	10 110 339

Compte tenu des caractéristiques du marché (importante volatilité des prix), le pouvoir adjudicateur souhaite bénéficier d'un dispositif lui permettant d'acheter au meilleur prix l'électricité et les services associés.

L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Il s'agit d'un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Il pose les bases essentielles de la passation de marchés publics ultérieurs pris sur son fondement et accorde en conséquence une exclusivité unique ou partagée aux prestataires ainsi retenus pour une durée déterminée. Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord peuvent compléter ses dispositions sans le modifier substantiellement. Outre la planification, l'accord-cadre présente, notamment pour l'achat de fournitures et de prestations d'électricité, des avantages certains pour les membres du groupement.

Au vu du nombre de membres et de l'aléa des commandes, il est proposé de passer en application de l'article 76 du Code des marchés publics un accord-cadre sans montant minimum et sans maximum pour une durée maximale de trois ans, partant de sa date de notification au 31 décembre 2018. La durée des marchés

subséquents en résultant serait également de 3 ans maximum.

Ils seront sans montant minimum ni maximum et avec un montant estimatif annuel se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

APPROUVE

1. sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion d'un accord-cadre au profit de chaque membre du groupement de commandes, sans minimum ni maximum, portant sur la fourniture d'électricité, d'une durée maximale de trois ans pour un montant annuel estimatif par collectivité comme précisé ci-avant.
2. la conclusion, en vue de la passation dudit accord-cadre d'une convention de groupement de commandes entre la commune de Holtzheim, l'Eurométropole de Strasbourg et les autres collectivités membres du groupement dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,

DECIDE

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées,

AUTORISE Madame le Maire

- à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement,
- à exécuter le marché de la commune de Holtzheim.
- à signer la convention tripartite Commune de Holtzheim/fournisseur/recettes des finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

9. DIVERS :

24 avril – livraison de la gazette en mairie – distribution le 25 avril avec le feuillet DICRIM et le guide pratique ; cette année l'agenda a été abandonné au profit de ce guide qui donne les adresses et les renseignements de la commune, lien précieux pour les nouveaux arrivants.

8 mai : 70^{ème} anniversaire : Rendez-vous au monument aux morts à partir de 11 h ; messe auparavant. Pour la commémoration les élèves de l'école élémentaire participent ; avec le verre de l'amitié à la salle de la Bruche, possibilité de voir une exposition sur 1939/45 ainsi qu'un film de témoignages.

Commission communication : le cahier des charges du site web de la commune est en cours

PLU : Une nouvelle exposition est prévue dans la commune prochainement ; le nouveau PLU devrait être adopté en 2017. Il inclut le PGRI et le PPRI, documents qui traitent des problèmes d'inondation. Les démarches concernant la possibilité d'agrandissement de la salle de la Bruche continuent en concertation avec la Préfecture et le Vice-Président de l'Eurométropole. 19 communes de l'Eurométropole sur 28 sont concernées par le PPRI et les risques d'inondation.

Vente des immeubles : les maisons 75 rue de Lingolsheim et 26 rue du Lt Lespagnol sont toujours en cours de vente ; une agence a été mandatée sans exclusivité ; Bruno continue les visites.

Liens avec les entreprises de la commune : une date de rencontre a été prévue avec les entreprises de la commune, ZAC ou village, afin de créer des liens ; leur permettre de se connaître entre elles, leur faire savoir le fonctionnement de la commune et les souhaits d'évolution et enfin visualiser avec elles les possibilités de stage et d'emploi pour que la commune devienne un relais économique. Cette rencontre est prévue le 25 juin. Rencontre de la commission finances le 15 mai en mairie pour évoquer le sujet.

Résidents du quartier Colombes : rencontre prévue le 27 mai pour leur présenter les décisions de la commune

- en matière de voirie – (interdiction de stationner rue des aigles ; sens unique rue des mésanges)
- présentation par les services de l'Eurométropole d'une présentation sur la pratique du compostage collectif

Conférence santé : le 13 mai à l'Espace Marceau ; qu'est-ce que le CCAS, mise en place d'un comité don du sang et visionnage du film sur le Foyer d'Accueil médicalisé (portes ouvertes non organisées)

Inauguration du foyer d'accueil médicalisé : le 11 juin à 11 h – les invitations seront envoyées sous peu.

Commission développement durable : Retour du 7 avril 15

- service civique
- relation avec l'Eurométropole pour le compostage
rencontre avec M. Charton, ambassadeur Ecole et jardins ; lors d'un prochain marché hebdomadaire il tentera de mettre en place une équipe au sein de la commune
- candidature de la commune aux « villes et villages étoilés ». – lutte contre la pollution lumineuse ; d'où la mise en place de leds ; test effectué sur l'éclairage public rue du climont ; l'éclairage est différent, il n'éclaire plus la propriété publique et privée mais seulement un cercle lumineux sur la rue grâce à un montage.
- Réflexion sur le tri des déchets verre et plastique du cimetière
- Retour sur le sur le groupe intercommunal « vélo »

Commission Ecole :

- Préparation du renouvellement de la DSP OPAL – vote par le conseil le 29 mai
- Travail sur le PEDT (plan éducatif territorial) en lien avec les écoles, le périscolaire, les nouvelles activités périscolaires, la commune.
- Nouvelles activités périscolaires- préparation de la prochaine rentrée ; recherche activité en informatique, langues étrangères, musique..)
- Eté jeunes - ; pris en charge en partie par JAH mais besoin de soutien de la commune – soirée cinéma prévue le 22 mai
- Ce jour 24 avril – vote avec le périscolaire pour le concours « les incorruptibles ».

Commission patrimoine :

- Chasse aux œufs du lundi de Pâques- un succès- prochaine réunion de la commission le 3 juin
- Réflexion sur l'identité alsacienne de Holtzheim, comment la renforcer, quelles actions mettre en œuvre ?
- 21 juin –fête de la musique – le programme est complet de 15h à 23 h (réunion le 4 ou 5 mai)
- Marché hebdomadaire – le succès ne se dément pas, les habitants ont plaisir à se retrouver et à discuter. Pas de pb de stationnement de véhicules, sauf la 1^{ère} semaine, oubli d'une personne.
- Réflexion en cours avec l'Eurométropole sur le nouveau modelage du cœur du village (rue It Lespagnol)

Cambriolage : dans la nuit du 23 au 24 avril – visite des écoles élémentaire et maternelle + périscolaire
Egalement visite chez le fleuriste Rémy Reutenauer.

Eglise : dépôt de la piéta sur la place de l'Eglise – mauvais état de la pierre
A partir du 26 mai – travaux de réfection des pignons de l'église et toiture durant 3 semaines

Commune : la sirène sonnera désormais le 1^{er} mercredi du mois à midi, lancement par la commune pour vérifier le bon fonctionnement.

La soirée se termine sur le visionnage du film témoignage concernant la guerre 39/45, prévu pour présentation au public le 8 mai.